

QUALIFIEZ-VOUS ET OBTENEZ PLUS !

BDF

2023

BONI DE FIDÉLITÉ



LES DÉTAILS

- Pour se qualifier au Boni de fidélité (BDF), les conseiller.ères doivent obtenir le minimum en commissions nettes de première année (CNPA) durant l'année civile 2023. Pour atteindre le prochain niveau du programme, le minimum en CNPA doit être obtenu chaque année suivante!
Pour 2023, le minimum en CNPA a été établi à 10 000 \$.
- Les demandes doivent être réglées entre **le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023**. Les commissions doivent être payées durant l'année civile de 2023.
- **Tous les produits temporaires et permanents offerts par Plan de protection du Canada sont admissibles.** Les produits de la Financière Foresters sont exclus du programme de Boni de fidélité.
- **Le boni supplémentaire sera payé d'ici la fin février 2023.**
Programme de Boni de fidélité (BDF) n'est payé que sur votre CNPA et non sur le override.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL

Par exemple, si vous générez 10 000 \$ en CNPA en 2023 et atteignez notre niveau Bronze, vous recevrez un bonus supplémentaire de 15 % sur l'ensemble de votre CNPA 2023. 10 000 \$ CNPA doivent être obtenus chaque année suivante pour atteindre le niveau suivant. **Voir le tableau pour plus de détails:**

CONSEILLER	Bronze	Argent	Or	Platine
Nombre d'années qualifié	1	2	3	4
Prime annualisée*	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
CNPA (50 %)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
BDF (% du CNPA)	15 % 1 500 \$	20 % 2 000 \$	25 % 2 500 \$	30 % 3 000 \$
Montant total	11 500 \$	12 000 \$	12 500 \$	13 000 \$

*Les primes totales devant être payées pour la police durant la première année.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Les conseillers participant au programme doivent avoir un code de courtier valide avec Plan de protection du Canada, et le code de courtier doit rester en vigueur et en règle jusqu'à ce que le Boni de fidélité (BDF) soit versé. L'admissibilité au BDF n'est pas transférable. Le BDF n'est pas une obligation contractuelle et Plan de protection du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le modifier ou de l'annuler. L'annulation du BDF n'aura aucune incidence sur le paiement aux conseillers de toute rémunération normale avant ladite annulation et qui n'aurait pas encore été versée par Plan de protection du Canada. Plan de protection du Canada établira le montant du minimum en CNPA donnant droit au BDF applicable le 1er janvier de chaque année. Si un conseiller qui a reçu un BDF l'année précédente produisait moins que le minimum en CNPA au terme de l'année civile courante, il perdrait le droit au BDF. Cependant, si au terme de toute année ultérieure ledit conseiller arrivait à produire le minimum en CNPA, il aurait droit à nouveau de recevoir le BDF au niveau Bronze. Il n'y aura pas de calcul au prorata des exigences de qualification pour les conseillers qui signent un contrat avec Plan de protection du Canada au cours de la période de qualification. Les critères de qualification ne peuvent être transférés d'un conseiller à l'autre. Pour être admissible, vous devez être le seul conseiller à soumettre des polices sous votre code. Aucun partage de crédit ne sera accepté. Lorsqu'un conseiller s'implique dans un partage de dossier uniquement dans le but de fournir des prospects à un autre conseiller, Plan de protection du Canada se réserve le droit de payer le boni seulement au conseiller qui soumet la police. Plan de protection du Canada se réserve le droit de rétrofacturer les bonis de fidélité qui ont été payés sur des polices dont les commissions ont été rétrofacturées au cours des deux premières années. Tous les candidats admissibles doivent maintenir leurs affaires en vigueur telles que déterminées par Plan de protection du Canada en bonne et due forme et se conformer aux règles, lois et lignes directrices de l'industrie, y compris la conformité à toutes les exigences des exigences de traitement équitable des clients. Les produits de la Financière Foresters^{MC} sont exclus du programme de Boni de fidélité.



PLAN DE PROTECTION DU CANADA^{MD}

Tranquillité d'esprit

Une société de la Financière Foresters^{MC}



1 877 796 9090



ventes@cpp.ca



cpp.ca/fr/conseillers

PLAN DE PROTECTION DU CANADA et le logo sont des marques de commerce de Plan de protection du Canada. La Financière Foresters, Foresters et Aider est notre raison d'être sont des noms commerciaux et des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

À usage interne uniquement

421516 FR (01/23)